

Le 11 août 2016

**Objet : Procès Cinar
N/Corr. : 70446**

Madame,

La présente décision fait suite à la demande d'accès à l'information que vous nous avez récemment adressée. L'analyse de votre correspondance indique que vous souhaitez obtenir le document ou les renseignements suivants :

«... , j'aimerais également savoir les sommes totales qui ont été versées aux jurés et aux témoins experts dans le cadre du procès CINAR, Ronald Weinberg, Lino Matteo et John Xanthoudakis) svp. ».

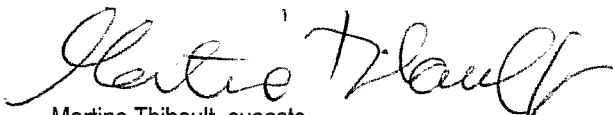
Décision

Après vérification, suivant le paragraphe 1 de l'article 47 à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après Loi sur l'accès), le Ministère de la Justice donne suite à votre demande de renseignement. La somme totale qui a été versée aux jurés, en vertu du Règlement sur les indemnités et les allocations des jurés, RLRQ, c. J-2, r. 1, pour la période du 6 mai 2014 au 26 mai 2016, dans le cadre du procès CINAR est de l'ordre de 1 015 000 \$.

Tel que nous en avons discuté lors d'un appel téléphonique, je vous rappelle que les coûts des procureurs et les sommes versées à des témoins experts lors de ce procès relèvent du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martine Thibault, avocate
Responsable de l'accès à l'information
p. j.